

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1404

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 34

Substituer à l'alinéa 15, les cinq alinéas suivants :

« Il est présidé conjointement :

« - par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil régional en Guadeloupe ;

« - par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général à La Réunion ;

« - par le représentant de l'État dans la collectivité territoriale et le président de l'assemblée de Guyane en Guyane ;

« - par le représentant de l'État dans la collectivité territoriale et le président du conseil exécutif de Martinique en Martinique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à prendre en compte les évolutions institutionnelles à venir en Guyane et en Martinique.